

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE101

présenté par

M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 12

I. Après le mot :

"rendu",

supprimer la fin de l'alinéa 3.

II. En conséquence, après le mot :

"pertinents",

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Définir une « rémunération raisonnable » est particulièrement vague. Il est nécessaire d'avoir des critères plus pragmatiques.